Le certificat de conformité
Un document **OBLIGATOIRE** et **PRÉCIEUX**

Cachet de l'entreprise

habitA+

Professionnel du Gaz
GAZ NATUREL - GAZ PROPANE

Vous êtes sur le point d'effectuer des travaux sur votre installation de gaz

Le professionnel que vous choisirez a l'obligation de vous fournir un certificat de conformité
(Arrêté du 2 août 1977 modifié)

- Ce document atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux textes réglementaires et normatifs en vigueur.
- Tout installateur ayant réalisé une installation où ayant modifié une installation existante ou **seulement remplacé une chaudière gaz** est tenu de vous fournir le certificat afférent.
- Celui-ci doit être validé par un organisme de contrôle selon des procédures approuvées par le Ministre chargé de la sécurité du gaz.

Professionnel du Gaz

S'adresser à une entreprise titulaire de l'appellation **« Professionnel du Gaz »** vous garantit que celle-ci bénéficie de la reconnaissance technique professionnelle concernant les installations intérieures de gaz ainsi que des éléments juridiques suivant :

- *Inscription au Répertoire des métiers ou au registre du commerce*
- *Attestation de l'activité*
- *Attestation d'assurance RC générale et RC décennale en vigueur*
- *Attestations sociales et fiscales à jour*

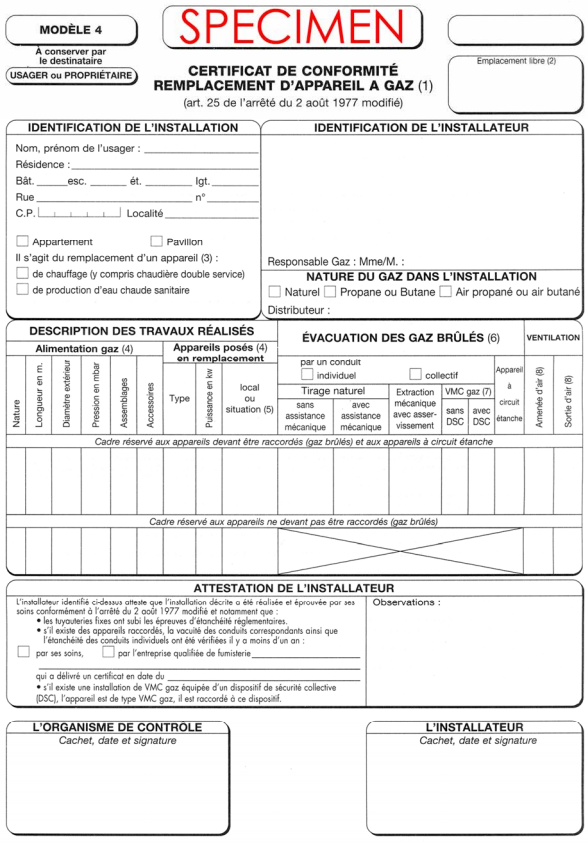

MODÈLE 4

À conserver par le destinataire

USAGER ou PROPRIÉTAIRE

SPECIMEN

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
REMPLACEMENT D'APPAREIL A GAZ (1)
(art. 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié)

Emplacement libre (2)

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION

Nom, prénom de l'usager : _____
Résidence : _____
Bât. _____esc. _____ ét. _____ Igt. _____
Rue _____ n° _____
C.P. |_|_|_|_|_| Localité _____

☐ Appartement ☐ Pavillon
Il s'agit du remplacement d'un appareil (3) :
☐ de chauffage (y compris chaudière double service)
☐ de production d'eau chaude sanitaire

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR

Responsable Gaz : Mme/M. :

NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION
☐ Naturel ☐ Propane ou Butane ☐ Air propané ou air butané
Distributeur :

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

Alimentation gaz (4) : Nature ; Longueur en m. ; Diamètre extérieur ; Pression en mbar ; Assemblages ; Accessoires

Appareils posés (4) en remplacement : Type ; Puissance en kW ; local ou situation (5)

ÉVACUATION DES GAZ BRÛLÉS (6) : par un conduit ☐ individuel ☐ collectif ; Tirage naturel (sans assistance mécanique ; avec assistance mécanique) ; Extraction mécanique avec asservissement ; VMC gaz (7) (sans DSC ; avec DSC) ; Appareil à circuit étanche

VENTILATION : Arrivée d'air (8) ; Sortie d'air (8)

Cadre réservé aux appareils devant être raccordés (gaz brûlés) et aux appareils à circuit étanche

Cadre réservé aux appareils ne devant pas être raccordés (gaz brûlés)

ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR

L'installateur identifié ci-dessus atteste que l'installation décrite a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :
- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves d'étanchéité réglementaires,
- s'il existe des appareils raccordés, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an :

☐ par ses soins, ☐ par l'entreprise qualifiée de fumisterie _____
qui a délivré un certificat en date du _____
- s'il existe une installation de VMC gaz équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'appareil est de type VMC gaz, il est raccordé à ce dispositif.

Observations :

L'ORGANISME DE CONTRÔLE
Cachet, date et signature

L'INSTALLATEUR
Cachet, date et signature

Pour tout complément d'information www.habitaplus.com rubrique Particulier

L'entretien de votre chaudière : une obligation réglementaire

Depuis le 9 juin 2009, un décret rend obligatoire l'entretien annuel de votre chaudière par un professionnel qualifié.

Un entretien régulier permet :

- *d'améliorer la sécurité d'utilisation de l'appareil*
- *de prévenir les risques d'incidents techniques sur l'appareil*
- *de maintenir la performance de votre équipement (économie d'énergie et respect de l'environnement)*
- *d'augmenter la durée de vie de votre équipement*

Une attestation d'entretien par le professionnel qualifié doit vous être remise.

Les membres et partenaires du dispositif Professionnel Gaz